

AVIS - LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS d'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet suivant : **Extension du réseau d'assainissement quartier Patin sur le territoire de la commune d'AUBIGNAN, par le Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux.**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune **d'AUBIGNAN**, à une **enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** du projet **d'extension du réseau d'assainissement quartier Patin par le Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux**, et à une **enquête parcellaire** en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la mise en place de ce programme.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en **mairie d'AUBIGNAN du 21 JUILLET au 07 AOÛT 2009**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

Monsieur Jean-Baptiste CHAUTARD, architecte, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Le commissaire enquêteur siègera en **mairie d'AUBIGNAN (salle des mariages)**, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après :

- **Mardi 21 juillet 2009 de 14h30 à 16h30,**
- **Mardi 28 juillet 2009 de 10h00 à 12h00,**
- **Vendredi 07 août 2009 de 15h30 à 17h30.**

Le commissaire enquêteur devra rédiger son rapport et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes.

Il vous sera possible, au cours de cette enquête, de faire part de vos observations au commissaire enquêteur en charge du dossier par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante, qui sera utilisable uniquement pendant la période de l'enquête : enquete-assainissement-aubignan@etatenvaucluse.fr

A cette occasion, il conviendra de préciser, dans le mail destiné au commissaire enquêteur, si les observations concernent l'enquête sur l'utilité publique du projet et/ou l'enquête parcellaire.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité".

Toute personne concernée pourra, à l'issue des enquêtes, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de Vaucluse (direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement – pôle développement durable et environnement – 28, boulevard Limbert – 84 905 AVIGNON cedex 09).

Ce document sera également disponible sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.pref.gouv.fr), rubrique « enquête publique », onglet « télécharger les documents ».

